



DELIBERATION N° 2025025
Nomination et Rémunération
Recensement population 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre 2025, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck TARPIN, Maire.

Nombre de membres		
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	14

Présents :

Mmes BARRE-LOPES – BOUCHET – PERRAUD – DAMIDAUX -
 MM. MOISSON – MEURENAND – TARPIN - DURAND – NAULET – MAITRE -
 PACCOUD;

Absents :

Mme PASQUET (donne pouvoir M TARPIN) – Mme LEBLANC-PAGE (donne
 pouvoir M MOISSON) Mme GIORIA (donne pouvoir Mme BARRE-LOPES)

Date de la convocation

28 août 2025

Secrétaire de séance : Julien MAITRE

DELIBERATION N° 2025025
Nomination et Rémunération
Recensement population 2026

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDERANT la nécessité de nommer 2 agents recenseurs 1 agent coordinateur et afin de réaliser les opérations du recensement en janvier et février 2026,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer sur le mode et le montant de la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE la création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront en 2026.

Monsieur Gilles ANTHONIOZ et Madame Monique DURAND, seront recrutés en qualité d'agent contractuel de droit public et seront rémunérés comme suit :

1.30 euros brut par feuille de logement remplie

1.85 euros brut par bulletin individuel rempli

Les agents recenseurs recevront en complément, 50.00 € (brut) pour chaque séance de formation et les frais de carburant.

DECIDE que la rémunération du coordonnateur communal, Gwenola URVOY, désignée par arrêté du Maire pourra être sous la forme d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement et/ou d'heures complémentaires et supplémentaires,

PRECISE que la rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

PRECISE que les crédits budgétaires seront prévus lors de l'établissement du budget principal communal de l'année 2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Franck TARPIN

